



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cyclomoteurs

Question écrite n° 77848

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, la nature, les perspectives et les échéances du développement des contrôles de conformité des plaques d'immatriculation des motos, devenues obligatoires, par ailleurs, pour les cyclomoteurs, selon l'annonce qu'il a faite devant les États généraux de la sécurité routière le 20 octobre 2005. - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Selon les dispositions de l'article R. 317-8 § VI du code de la route, le fait de contrevenir aux dispositions relatives à l'entretien, aux caractéristiques ou au mode de pose des plaques d'immatriculation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe. L'immobilisation du véhicule peut être prescrite jusqu'à cessation de l'infraction. Toutefois, si l'infraction n'a pas cessé dans un délai de quarante-huit heures, une mise en fourrière peut être ordonnée. Cette infraction vise toutes les catégories de véhicules immatriculés et peut être relevée par les fonctionnaires de police, les gendarmes, les agents de surveillance de Paris, les policiers municipaux et les gardes champêtres. La faute étant imputable au propriétaire et non au conducteur, l'infraction peut être relevée sur un véhicule en stationnement, la carte de paiement et l'avis de contravention pouvant être soit laissés sur le véhicule, soit envoyés au titulaire du certificat d'immatriculation (cf. art. R. 49-1 du CPP). Depuis la publication du décret n° 2006-46 du 13 janvier 2006, ajoutant un septième paragraphe à l'article précité, la vente d'une plaque d'immatriculation non conforme est punie d'une contravention de 4e classe avec saisie et confiscation. Les dispositions répressives semblent donc suffisantes pour que les forces de l'ordre agissent de façon efficace.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77848

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10455

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2862